



## PRÉFET DU FINISTÈRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUE DE PRESSE

Quimper, le 19 décembre 2022

#### **POLLUTION DE L'ABER WRAC'H À PLOUVIEN**

Ce lundi 19 décembre, s'est tenu en sous-préfecture de Brest une réunion associant les services de l'Etat, les représentants du GIE Acor et la présidente du syndicat d'eau du Bas Léon, Mme LAMOUR, afin d'une part de vérifier si les conditions de l'alerte de cette pollution de l'Aber Wrac'h à PLOUVIEN ont bien été respectées et d'autre part d'en comprendre avec précision l'origine et les responsabilités.

Il ressort de cette réunion les éléments suivants :

- Si les causes de la pollution principale ont bien été identifiées, des investigations complémentaires sont en cours afin de localiser l'origine d'une autre pollution intervenue au même endroit quelques heures avant la pollution principale.
- L'exploitant principal a été mis en demeure de fournir sous 15 jours un rapport d'incident détaillé ainsi que les mesures qu'il envisage de prendre pour éviter tout renouvellement d'un problème de ce type.
- Par ailleurs, il est établi que les mesures mises en oeuvre par le gestionnaire du syndicat d'eau du Bas Léon ont permis d'éviter toute distribution d'eau impropre à la consommation. L'interconnexion réalisée avec Eau du Ponant a permis d'assurer par ailleurs la continuité de la distribution en eau potable des 140 000 habitants clients du syndicat des eaux du Bas Léon.
- Des analyses sont en cours par les services de l'ARS afin de déterminer les conséquences de cette pollution sur les plages des communes de LANDEDA et de PLOUGUERNEAU ainsi que sur les activités conchylicoles du secteur. Les résultats de ces analyses seront connus sous 48 heures.

Au vu du résultat des ces analyses et des rapports qui seront fournis par l'exploitant et par les

#### **Contact presse**

#### **Bureau de la communication interministérielle**

Tél : 02 98 76 29 51 / 02 98 76 29 66

Mél : [pref-communication@finistere.gouv.fr](mailto:pref-communication@finistere.gouv.fr)

services de la Direction Départementale de la Protection des Populations, le préfet du Finistère, indépendamment des suites administratives qui seront données, se réserve la possibilité de déposer plainte au pénal contre X.